

6. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il le rapport du commandant du 3e régiment d'artillerie, ou tous autres rapports relatifs à l'incident ?

7. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces rapports et quand ont-ils été reçus ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je rappellerai à l'honorable député que la Chambre a déjà ordonné le dépôt de tous les documents relatifs au fusil Ross. On est à les préparer, et ils seront déposés probablement d'ici à deux ou trois jours. Il vaudrait beaucoup mieux que la question fût discutée une fois cet état déposé sur le bureau.

M. WORTHINGTON demande :

1. Des accidents se sont-ils produits dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest par suite de l'usage du fusil Ross ?

2. Dans l'affirmative, où et à quelles dates ?

3. Quels sont les noms des blessés ?

4. Quelle était la nature de la blessure, et pendant combien de temps le ou les blessés sont-ils restés à l'hôpital ?

5. Le Gouvernement a-t-il quelque renseignement ou rapport sur ces accidents ?

6. Dans l'affirmative, quelle est la nature du rapport et par qui a-t-il été fait ?

Sir FREDERICK BORDEN : La réponse est la même que dans le cas précédent.

M. WORTHINGTON : Je ne crois pas que les états dont on a demandé le dépôt fournissent de renseignements à cet égard.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député peut être certain que l'état comprendra tous les renseignements jusqu'à la date de son dépôt.

L'hon. M. FOSTER : Alors les questions seront réservées, j'imagine, monsieur l'Orateur ?

M. L'ORATEUR : La réponse, si je comprends bien, c'est que l'état dont la Chambre a ordonné le dépôt contiendra tous les renseignements demandés.

M. BERGERON : Il ne saurait y avoir d'inconvénient à réserver la question.

LES CONGES ADMINISTRATIFS ET LES PERIODES D'EXERCICES ANNUELS.

M. WORTHINGTON demande :

Relativement à l'ordre à la milice n° 34, du 9 février 1907, paragraphe 1er, concernant la congé annuel des employés de l'administration :

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de n'accorder le privilège relatif aux exercices annuels qu'aux employés du service intérieur, et non à ceux du service extérieur ?

2. Le Gouvernement sait-il que le temps consacré par les employés du service extérieur aux exercices annuels est retranché de leur congé annuel ?

Sir FREDERICK BORDEN : La question des congés à accorder aux employés de l'administration faisant partie de la milice, en sus de leur congé réglementaire, afin de leur permettre d'assister aux exercices annuels, a été signalée à l'attention du départe-

M. WORTHINGTON.

ment de la Milice par d'autres départements de l'administration, et l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général donnée en ce qui concerne les congés accordés pour cette fin a été obtenue et publiée dans l'ordre à la milice n° 34, en date du 9 février dernier.

L'ordre ne vise que les congés accordés à des membres du service intérieur, mais il n'y a pas de raison pour qu'on n'étende pas le privilège aux membres du service extérieur, si l'expérience fait voir qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

PRIMES A L'EXTRACTION DU PETROLE BRUT.

M. T. CHISHOLM demande :

Quelle somme a-t-il été payé jusqu'à présent en primes à l'extraction du pétrole brut ?

L'hon. M. PATERSON :

1904-1905.	\$350,047 17
1905-1906.	291,157 20
1906-1907, jusqu'à date (fév. 27)	203,963 24

\$845,167 61

La réponse donnée, l'autre jour, dans les termes ci-dessus, indiquait les sommes payées jusqu'au 28 février. Maintenant l'honorable député voudrait savoir quelles sommes ont été payées depuis le 28 février ?

M. CHISHOLM : Le renseignement donné précédemment me suffit.

QUESTION DE PRIVILEGE.

'LE SOLEIL' DE QUEBEC.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre décide de passer aux avis de motions, je désire soulever la question de privilège.

Le "Soleil" du 28 février dernier a publié un article intitulé "Encore un avatar" ; il est conçu en ces termes :

ENCORE UN AVATAR.

A Ottawa, hier, M. Dubeau, député, a démenti de la façon la plus formelle et la plus catégorique les propos concernant M. Fielding, que le "Nationaliste", dans un article paru dimanche dernier, lui attribuait.

Nous n'avions pas cru nécessaire, pour notre part, de relever les racontars manifestement faux de la dite feuille : nous estimons que le public ne saurait être dupe de pareils cancanes.

Il est fort heureux, toutefois, que M. Dubeau ait cru à propos de relever ces calomnies et de leur donner le démenti le plus catégorique devant la Chambre, non pas tant à cause de ces stupides ragots eux-mêmes, qu'à cause des révélations provoquées par sa protestation.

C'est qu'en effet M. Armand Lavergne a admis être l'auteur de l'article incriminé du "Nationaliste" et confessé qu'il l'avait écrit sur la foi de renseignements à lui fournis par des gens sérieux.

Je ferai grâce à la Chambre du reste de l'article qui contient des injures personnelles sur mon compte. Je comprends que le